



S.S.I.A.D.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À
DOMICILE



LIVRET D'ACCUEIL



ÉDITO



Ce livret vous présente le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

Pour tous, seniors et adultes en situation de dépendance, la qualité de nos interventions et le respect des personnes sont des éléments moteurs de notre SSIAD. Nous proposons aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile en préservant, ou en restaurant, leur autonomie.

En ma qualité de Directrice, je veille donc particulièrement à ce que leur intégration dans la vie locale soit accompagnée de soins adaptés et continuerai à travailler pour prendre soins de nos aînés et de toutes les personnes qui en ont le plus besoin.

La directrice,
J. BETTLER



SOMMAIRE

1. Présentation	page 5
2. Règlement de fonctionnement	page 12
3. Relation avec les usagers	page 16
4. Projet de service	page 17
5. Charte des droits et des libertés	page 18
6. Lutte contre la douleur	page 19
7. Pour vous aider	page 21
8. Contact SSIAD	page 24



1 - PRÉSENTATION

■ RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Texte de référence :

Loi du 2 janvier 2002 n°2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Références réglementaires :

Articles L3111-4 et 3/2 -1 III du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Circulaire DGAS n°138 du 24 mars 2004.

1.1 - L'historique

Depuis 1982, en relation avec les infirmiers libéraux et les médecins généralistes, le CHMB met à votre disposition un Service de Soins Infirmiers À Domicile.

La motivation, l'exigence du service rendu et l'humanité de ses agents n'ont jamais été démenties.

Aujourd'hui, le SSIAD évolue et enrichit son service. Une psychologue, notamment, peut intervenir à votre domicile.

Le SSIAD d'Antrain travaille en lien étroit avec tous les partenaires de la prise en soins soignante à domicile, de la dimension sociale et familiale.

1.2 - Le statut

Le Service des Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) est un service du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne. Le service a une capacité de 27 places.

Le Centre hospitalier des Marches de Bretagne est constitué de 2 sites :

❖ Site d'Antrain :

- Service de Médecine
- Service de soins de suite et de Réadaptation Polyvalents et spécialisés locomoteurs
- Service d'EHPAD avec de l'accueil permanent et temporaire

❖ Site de Saint Brice :

- Service de Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalents
- Des services d'EHPAD avec de l'accueil permanent et temporaire, une unité Alzheimer, un accueil de jour, un accueil de nuit

1.3 - La population concernée

Ce service intervient sur prescription médicale et s'adresse :

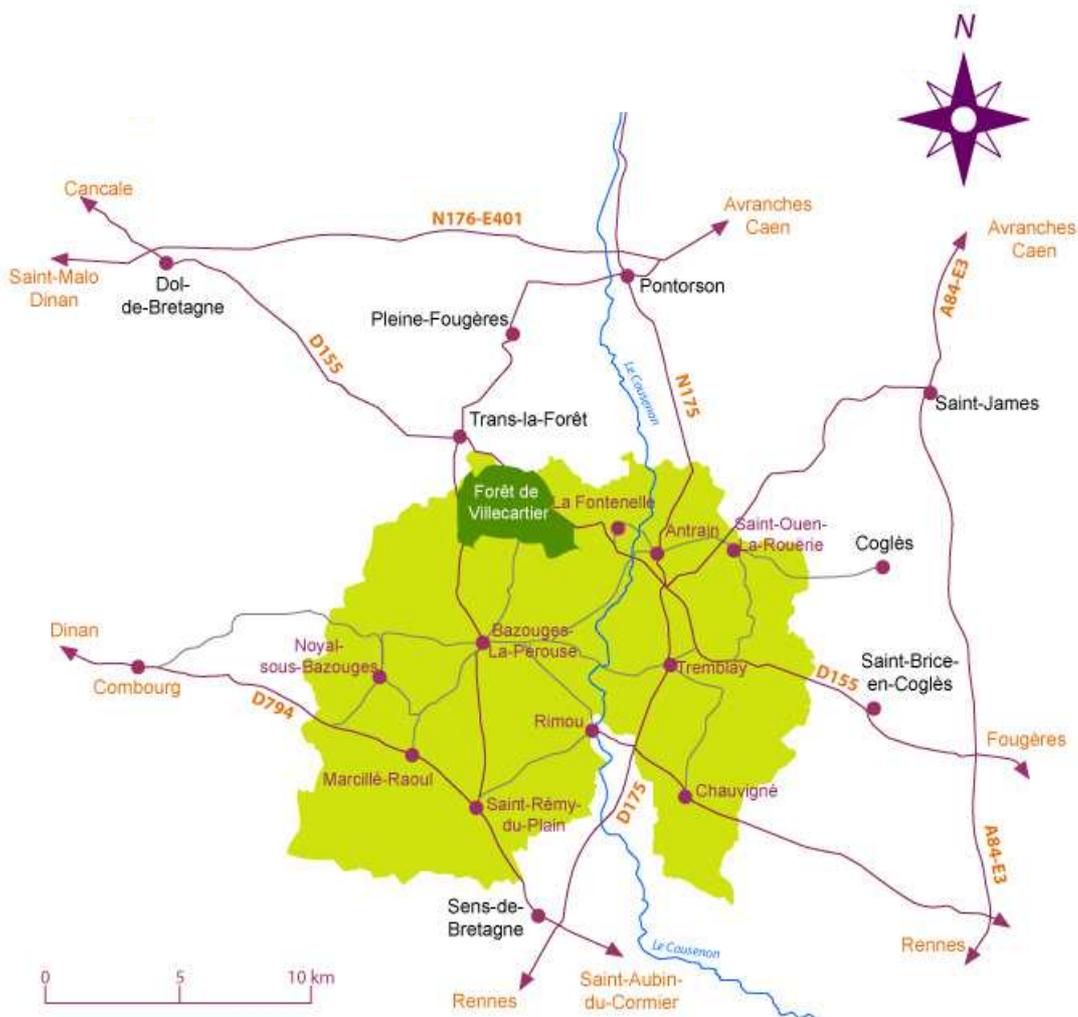
- aux personnes de plus de 60 ans, malades ou atteintes d'une diminution de leurs capacités physiques et/ou psychiques,
- aux personnes de moins de 60 ans, atteintes de pathologies chroniques et/ou présentant un handicap.

La prise en charge est, dans ce cas, subordonnée à l'avis du service du contrôle médical de l'organisme d'Assurance Maladie dont relève la personne.

1.4 - Aire géographique

Le SSIAD intervient essentiellement dans les dix communes du canton d'Antrain :

- Antrain
- Bazouges-la-Pérouse
- Chauvigné
- La Fontenelle
- Marcillé Raoul
- Noyal-sous-Bazouges
- Rimou
- St Ouen-la-Rouërie
- Tremblay
- St Rémy du Plain



1.5 - Le financement

- Les soins sont pris en charge par la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez.
- Il vous est demandé de fournir une attestation de carte vitale. La demande est ensuite transmise au service médical de votre caisse d'assurance maladie par nos soins.
- Les soins infirmiers sont assurés par des IDE (Infirmiers Diplômés d'Etat) libéraux, que vous avez choisis et conventionnés avec le SSIAD.

1.6 - Le travail en coordination et en partenariat

Les soins sont assurés en collaboration et en complémentarité avec la famille, l'entourage ainsi que les différents partenaires (médecins, infirmières libérales, kinésithérapeutes, orthophonistes, aides ménagères, auxiliaires de vie, mais aussi assistantes sociales, services des repas à domicile et les différentes associations de services à la personne...), dans le but d'aider la personne âgée à vivre chez elle avec ses handicaps, à préserver ou retrouver une autonomie.

1.7 - Les missions, les objectifs et les valeurs du SSIAD

1.7.1 Missions

Ce service intervient sur prescription médicale auprès de personnes atteintes de pathologies chroniques ou en situation de perte d'autonomie, et/ou présentant un handicap.

Il assure des prestations de soins infirmiers, d'hygiène générale et de soins relationnels.

L'objectif principal du SSIAD est de permettre à la personne de rester chez elle, en lui apportant de l'aide dans l'accomplissement de certains actes essentiels à la vie quotidienne.

Nous privilégions la participation de la personne durant les soins.

La personne âgée au cœur de nos préoccupations :

Les soins sont prodigués avec le souci constant du respect du patient en tant que personne unique avec **une histoire, une culture, des valeurs, et des croyances propres**. Le soignant veille à ce que le patient puisse exprimer ses souhaits.

L'équipe soignante accompagne la personne en fin de vie ainsi que ses proches.

Le SSIAD peut coordonner les différentes interventions et/ou assurer un rôle de référent en complément du médecin traitant, auprès des familles ayant besoin de conseils ou d'informations.

Il s'adapte à chaque situation de soins pour faciliter le maintien à domicile.

Il s'inscrit dans une **prise en soins globale**.

Le SSIAD est un maillon d'une équipe pluridisciplinaire, **qui ne remplace pas la famille** mais apporte une aide et veille à garder et à renforcer la solidarité familiale ou de voisinage. Il travaille en collaboration avec les services hospitaliers, les associations, les intervenants libéraux, etc...

1.7.2 Objectifs

- **Eviter** l'hospitalisation des personnes âgées lors de la phase aiguë d'une infection pouvant être traitée à domicile.
- **Faciliter** le retour à domicile après une hospitalisation.
- **Limiter** la durée du séjour hospitalier, lorsque les conditions environnementales et médicales le permettent.
- **Favoriser** la reprise de l'autonomie après un accident de santé.
- **Prévenir** ou retarder la dégradation progressive de l'état des personnes et ainsi retarder leur admission dans les services d'hébergement.
- **Accompagner** l'aidant et sa famille.

Les différentes dimensions des soins sont prises en compte :

- technique
- relationnelle
- préventive et éducative

pour une prise en soins de qualité.



- ▶ **Écoute de la personne**
- ▶ **Savoir faire des soins de qualité**
- ▶ **Respect et relation de confiance**
- ▶ **Discrétion**
- ▶ **Civilité**
- ▶ **Responsabilité**
- ▶ **Accompagnement**
- ▶ **Prévention et information**

1.7.3 Valeurs de l'équipe et du service

Une valeur prioritaire : le respect de la personne soignée

Respect de la personne : respecter les habitudes de vie du patient ; celui-ci est accompagné dans sa globalité, en prenant en compte son contexte de vie économique et sociale, sa personnalité, ses aspirations...

Respect de l'environnement de la personne : le soignant s'attache à respecter le lieu de vie de la personne. Le vécu familial est un repère quotidien pour la personne âgée et influence également les pratiques professionnelles.

Respect du rythme de la personne : s'adapter à son rythme de vie, être à l'écoute, faire preuve de patience et d'indulgence. Sa participation aux soins est retrouvée, afin qu'elle reste acteur de sa vie.

Respect des valeurs spirituelles : les soignants prennent en compte les différentes pratiques et rituels liés aux croyances de la personne.

1.7.4 Les valeurs professionnelles du service

Le service s'appuie avant tout sur du personnel qualifié ayant démontré une réelle motivation pour exercer à domicile.

Les soins relationnels, en complément des soins techniques, constituent une mission essentielle à laquelle les soignants demeurent attachés.

L'équipe soignante, est soudée et adopte un comportement professionnel axé sur l'entraide et le respect des collègues.

Le profil de poste de soignant au SSIAD reste particulier : l'aide soignante travaille seule, de façon autonome et doit donc faire preuve d'un sens des responsabilités et être capable de s'adapter.

1.8 – Les acteurs de la prise en soins au sein du SSIAD

Le SSIAD (d'une capacité de 27 places) s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire : cadre, IDE coordinatrice, psychologue, aides soignantes. Cette richesse des compétences est positive pour le service et par conséquent pour le patient. C'est à travers cette interdisciplinarité que l'échange et le travail en équipe prennent tout leur sens.



1^{er} rang, de gauche à droite : Annie ROULLIER (AS), Ghislaine DUDOIT (psychologue)

2^{ème} rang, de gauche à droite : Fabienne LESAGE (AS), Hélène LEGOUT (AS), Annabelle GAZENGEL (infirmière coordinatrice), Nadine LUCAS (cadre de santé), Gisèle LEMOULAND (AS), Nadine GARNIER (AS)

La cadre de santé

Elle assure le management de l'équipe du SSIAD ainsi que sa gestion administrative et financière. Elle est le garant de la coordination des soins proposés. Elle est le relais entre les usagers du SSIAD, l'équipe et la Direction du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne.

L'infirmière coordinatrice :

Elle organise et coordonne le service sous la responsabilité hiérarchique de la cadre de santé. Elle organise et coordonne l'activité administrative, technique et médicale de l'équipe. Elle participe et met en œuvre une politique d'éducation à la santé et de prévention. Elle est en contact direct avec les usagers et leurs familles et coopère avec les différents partenaires (IDE, kinésithérapeute, services sociaux, secteur hospitalier et libéral, établissements pour personnes âgées, le Conseil Général service APA, les associations...).

Les aides-soignantes :

Elles accueillent et prennent en soins les patients et leurs familles. Elles dispensent des soins de bien-être et de confort aux personnes. Elles participent à la gestion et à l'entretien de l'environnement de la personne pour le maintien à domicile.

Elles sont capables d'identifier l'état de santé du patient, puis effectuent des échanges et des transmissions permanents avec l'infirmière coordinatrice et la cadre de santé. Elles assurent un rôle de soutien psychologique auprès des patients et de leur famille, et font preuve de présence et d'écoute lors de la réalisation des soins, dans la limite du temps de travail.

La psychologue :

Au sein du SSIAD, la psychologue exerce une fonction d'écoute et de soutien psychologique auprès de la personne et de son entourage.

Elle exerce un rôle d'analyse des pratiques auprès de l'équipe soignante.

Les soins infirmiers sont réalisés par les infirmiers libéraux conventionnés avec le SSIAD :

▪ ***Antrain :***

- Pascale BERTIN, Franck TIREL (Tél.: 02 99 98 38 79)

▪ ***Bazouges la Pérouse :***

- Karine JUBAULT, Gaëlle BODIN, Laurence ALLARD (Tél. : 02 99 97 45 46)

▪ ***Sens de Bretagne :***

- cabinet COLOMBEL-DESWASME (Tél. : 02 99 39 56 28)

▪ ***Tremblay :***

- Céline RENOUF (Tél. : 06 60 58 92 70)



2 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Décret n°2003-1095 du 14/11/03 (JO 21/11/03) relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L311-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Objet du règlement : fixe les droits et obligations régissant les relations entre l'utilisateur et le SSIAD.

Le règlement de fonctionnement a été arrêté par la Direction après consultation du personnel du service et en tenant compte des remarques des usagers.

Il est modifié selon une périodicité de 5 ans minimum.

Ce règlement est remis à l'utilisateur ou à son représentant légal (en main propre contre décharge le jour de la visite d'accueil). Il est affiché dans les locaux du service et est remis à chaque personne qui y exerce une activité libérale, salariée ou bénévole.



2.1 - Fonctionnement

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis à chaque patient.

2.1.1 Les admissions :

Elles ont lieu en fonction des places disponibles (au total 27 places).

L'admission se fait sur prescription médicale du médecin traitant ou du praticien hospitalier.

La prise en soins est établie pour un délai d'un mois renouvelable, et si l'état de santé le justifie, tous les trois mois.

Les prescriptions doivent être remises au service avant la fin de la période de soins en cours.

2.1.2 Document individuel de prise en soins :

Le contrat de prestations de service est effectué à l'entrée par l'infirmière coordinatrice au domicile du patient. Il permet de décider :

- Des actes effectués par les aides-soignantes. Certains actes ont une finalité de retour à l'autonomie et impliquent une participation active du patient.
- Des jours, des heures et des temps d'intervention.
- Si nécessaire et/ou exceptionnelle, de la remise d'une clé pour le SSIAD, selon l'état général du patient pour assurer les soins et sa sécurité

- Du matériel médicalisé nécessaire : ce matériel est indispensable aussi bien pour le confort de la personne que pour les conditions de travail du personnel. Le matériel peut être loué ou acheté. Il est remboursé totalement ou en partie par la caisse d'assurance maladie du bénéficiaire. Seuls certains petits matériels : urinal, bassin, adaptable... sont à la charge du patient. Ce matériel est demandé par le service
- Des aménagements nécessaires : lieu de soins défini, accessible, propre et préservant l'intimité de la personne (salle de bain, chambre). La disposition du mobilier peut être modifiée sur demande de l'infirmière coordinatrice.
- Des produits nécessaires d'hygiène qui doivent être rangés dans un endroit bien identifié.
- Le document individuel de prise en soins arrêté à l'entrée du patient est révisable en fonction de l'évolution de son état de santé.

2.1.3 Les interventions et fonctionnement:

- Le service est assuré à domicile de 7h30 à 19h. Les passages sont organisés en fonction du document individuel de prise en soins.
- Les samedis, dimanches et jours fériés, le service assure la continuité des soins, en fonction de l'état de la personne, après évaluation des besoins par l'infirmière coordinatrice et en fonction de la possibilité du service.
- Il n'est pas prévu, dans sa vocation, de réaliser des interventions de nuit.
- Les horaires d'interventions dans le document individualisé de prise en soins sont indicatifs : **aucun horaire précis ne peut être garanti, compte tenu des conditions organisationnelles** (urgence priorité de soins, mouvements du service, trajet, météo...).
- Un dossier de soins sera déposé chez toute personne prise en soins, il devra se trouver dans un endroit accessible à tous et retourné au service à la fin de l'accompagnement.
- Les aides-soignantes du SSIAD passent nécessairement dans le service à la fin de leurs tournées pour assurer les transmissions orales et écrites.

2.1.4 Les hospitalisations :

- En cas d'hospitalisation, le SSIAD doit être informé le jour même. La place est conservée pour une période maximale de 30 jours. En tout état de cause, et au-delà du délai de 30 jours, la réadmission suppose l'accord de l'infirmière coordinatrice. Cela est considéré comme une nouvelle admission.

2.1.5 Fin de prise en soins :

Celle-ci fait l'objet d'une information claire, objective et précise.

Elle est organisée avec la personne prise en soins, son entourage et le médecin traitant :

- Lors d'un retour à l'autonomie,
- En l'absence de renouvellement de prolongation de la prescription médicale par le médecin traitant pour la C.P.A.M.
- Lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien du patient à domicile.
- À l'initiative de la personne. Dans ce cas l'infirmière coordinatrice doit être avisée le plus rapidement possible.
- À l'initiative de l'infirmière coordinatrice : lorsque les conditions minimales d'hygiène et de sécurité ne sont pas remplies, les prestations établies dans le cadre du document individuel de prise en soins ne peuvent être réalisées, malgré les actions de conseil, d'informations et d'incitation. L'infirmière coordinatrice fait part des motifs de sa décision au médecin traitant.



2.2 – Le droit des usagers

- La personne est respectée dans son identité, sa vie privée, sa dignité, sa liberté de citoyen, sa liberté d'opinion et d'expression.
- La personne et son référent qui l'assiste, ont droit à une information complète avant l'admission et sont consultés lors de l'élaboration du document individuel de prise en soins. En cas de refus le SSIAD n'intervient pas.
- Le SSIAD respecte la confidentialité des informations dont il dispose. Elles peuvent être toutes échangées entre les professionnels de santé intervenant, en respectant le secret professionnel.
- L'utilisateur peut désigner une personne de confiance qui pourra, s'il le souhaite, l'accompagner dans les démarches et assister aux entretiens médicaux. Sa désignation doit se faire par écrit et est révocable à tout moment (*art. L1111-6 du code de la santé publique*).

OBLIGATOIRE :

- Un fichier informatique administratif est constitué par l'infirmière coordinatrice. Il fait l'objet d'un enregistrement à la C.N.I.L. (Commission Nationale Informatique et Libertés). Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données.
- Les litiges sont traités par l'infirmière coordinatrice, avec l'aide si besoin du médecin traitant. En cas d'absence de solution, l'affaire doit être portée devant le supérieur hiérarchique.



2.3 – Les conditions de travail et obligations des usagers

- Afin de faciliter la coordination des soins et le remboursement de ceux-ci, le bénéficiaire doit prévenir impérativement l'infirmière coordinatrice en cas de changement de médecin, d'infirmière, autre...
- Le personnel du SSIAD n'est pas habilité à accompagner la personne dans son véhicule personnel ou dans celui de cette dernière pour quelque motif que ce soit.
- Le personnel du SSIAD doit être respecté. Le patient et son entourage doivent avoir à l'égard des aides-soignantes un comportement correct (politesse, courtoisie).
- Aucune discrimination ne peut être tolérée à l'égard des soignants, qu'elle soit de sexe, de couleur ou de culture, ainsi que toute violence verbale ou physique.
- Sous réserve d'acceptation du patient, des stagiaires aides-soignants seront susceptibles de participer aux soins, encadrés par les professionnels du SSIAD.
- Si la famille est présente, elle sera dans la mesure du possible impliquée dans l'accompagnement de la prise en soins de la personne soignée. **Notre service ne peut se substituer à elle et à ses obligations propres.**
- Les aides-soignantes ne doivent pas être jointes à titre personnel à leur domicile. En cas de difficulté, il faut appeler le service (Tél. : 02 99 98 46 69).
- Dans le cadre de la protection contre le tabagisme passif, les aides-soignantes peuvent demander aux personnes de s'abstenir de fumer.



2.4 – Sûreté des personnes et des biens

- La personne soignée et/ou son entourage ne devront donner aucune rémunération, ni gratification, ni prêt d'argent au personnel du service.
- Une décharge de responsabilité pour perte et/ou vol vous sera demandée si vous souhaitez confier une clef de votre domicile (feuille jointe au livret d'accueil).
- Le service bénéficiant d'une responsabilité civile, toute détérioration de matériel vous appartenant par le personnel soignant doit être signalée dans les meilleurs délais au service du SSIAD.
- Tous les faits de maltraitance ou de violence constatés, seront signalés à l'infirmière coordinatrice, ces derniers sont susceptibles de faire l'objet d'une fiche de signalement destinée au service social dont dépend la personne soignée ainsi qu'à son médecin traitant.



3 – RELATIONS AVEC LES USAGERS

La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQ-PC) a pour mission de **veiller** au respect des droits des usagers et de **contribuer** à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et à l'amélioration de la prise en soins.

Cette commission facilitera vos démarches et veillera à ce que vous puissiez, le cas échéant, exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informé des suites données à vos demandes.

En cas de litige, vous pouvez saisir cette commission.

De plus, la CRUQ-PC est consultée et formule des avis et propositions sur la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.



3.1 Traitement des plaintes et réclamations

Malgré tous les efforts faits pour veiller à la qualité de l'accueil et des soins, vous pouvez avoir à formuler certaines critiques.

En cas de contestation ou de réclamation, vous (ou votre représentant) avez la possibilité de contacter :

- Une « personne qualifiée » pour vous aider à faire valoir vos droits, que vous choisissiez sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'ARS et le président de conseil général (annexe 1 page 23-24). Cette personne qualifiée peut être saisie en tant que « défenseur » des droits de l'utilisateur intervenant dans le cadre d'un conflit individuel entre vous et le SSIAD.
- La CRUQ-PC en adressant par courrier votre plainte et/ou réclamation au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne (9 rue de Fougères 35560 Antrain).
- Directement le SSIAD, par téléphone, au 02 99 98 46 69.



4 - LE PROJET DE SERVICE



4.1 – Une dynamique de réflexion et de travail



4.1.1 Le projet de soins :

- Est réalisé **pour** et **avec** la personne soignée afin de mener des actions adaptées en tenant compte de son milieu de vie.
- Est une évaluation régulière de la perte d'autonomie par l'IDE coordinatrice.
- Est revu mensuellement par différents intervenants (service d'aide à domicile, SSIAD, service social,...).
- Permet une collaboration avec les associations et les réseaux intervenants chez nos patients pour permettre une meilleure prise en soins de la personne à domicile si ces besoins deviennent plus importants.
- Est composé de plusieurs d'outils :
 - Dossier de liaison à domicile pour les partenaires
 - Diagramme de soins pour chaque patient
 - Transmissions quotidiennes après les tournées
 - Réunion de service hebdomadaire
 - Dossiers de soins, transmissions ciblées
 - Planning pour une organisation de travail efficace

4.1.2 Vers une démarche de qualité:

Tout le personnel est diplômé et qualifié, conformément à la réglementation et suit un programme de formation continue.

Le SSIAD travaille en coordination avec les établissements hospitaliers publics et privés, ainsi qu'avec les services sociaux et médico-sociaux du secteur.

L'infirmière coordinatrice évalue périodiquement avec l'équipe la conformité des actes effectués avec le document individuel de prise en soins.

Une enquête annuelle est conduite pour évaluer la satisfaction des usagers et des familles.

5 - CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement. Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leur liberté de citoyen. Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

I. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

II. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

III. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société

IV. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

V. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

VI. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités

VII. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

VIII. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit

IX. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

X. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

XI. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

XII. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

XIII. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

XIV. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion



6 - LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR

**La douleur se prévient.
La douleur se traite.
Traiter votre douleur, c'est possible.**

Au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

La douleur n'est pas une fatalité.

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie. Elle diminue votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

On peut la prévenir.

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien-être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

Avoir mal, ce n'est pas normal.

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laisser pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité... La souffrance morale augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante.

Alors, parlons-en ensemble.

Traiter votre douleur, c'est possible si vous en parlez.
Aidez l'équipe soignante qui vous prend en charge à traiter votre douleur. Nous ne pouvons rien faire sans votre concours.

Traiter la douleur, c'est possible.

Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence de douleur.

Les médicaments.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent. Il existe plusieurs types d'antalgiques (paracétamol, aspirine...). La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux. Un traitement par la morphine pourra toujours être interrompu si la cause de vos douleurs disparaît, et vous ne courez aucun risque de devenir dépendant vis-à-vis de la morphine.

D'autres médicaments (antimigraineux, anti-inflammatoires...) peuvent aussi vous aider. Certains médicaments ont été conçus pour traiter les dépressions ou les épilepsies. Ils se sont révélés par la suite capables de soulager certaines douleurs, mais leur nom leur est resté. Ne soyez pas étonné si un « antidépresseur » vous était prescrit. Dans votre cas, ce sont les actions antalgiques de ce médicament qui seraient recherchées.

Les médicaments sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté. Celui-ci sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.

Les autres douleurs.

D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être : la relaxation, le calme, le repos, les massages, des applications de poches de glace ou d'eau chaude, la stimulation électrique.... Comme les médicaments, ils seront adaptés à votre cas.

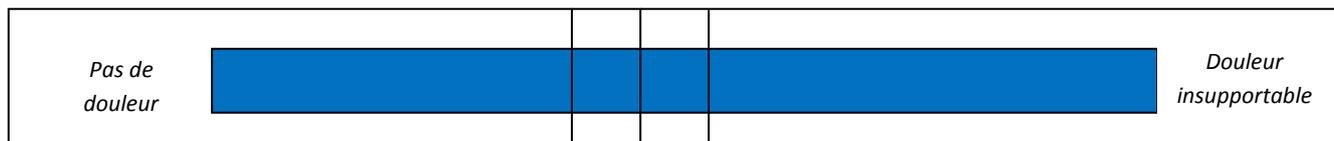
Votre participation est essentielle.

Tout le monde ne réagit pas de la même façon face à la douleur. Vous seul pouvez décrire votre douleur : personne ne peut et ne doit se mettre à votre place.

Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons. Ne craignez pas de nous interroger.

Évaluez votre douleur

Une réglette sera mise à votre disposition : elle vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur. Nous vous montrerons comment vous en servir lors de nos visites.



D'autres outils d'évaluation peuvent être utilisés. L'évaluation de votre douleur doit être systématique et régulière, au même titre que la prise de la tension artérielle, du pouls ou de la température.

L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider.

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

7- POUR VOUS AIDER

► **Conseillère sociale en gérontologie et APA (Conseil Général : Mme LECOCQ Annie)**

Contact : CDAS Marches de Bretagne

1, résidence Madame Gandin
35460 SAINT ETIENNE EN COGLES
Tél. 02 99 97 88 66

► **ADMR Pays d'Antrain**

7 Rue du docteur Bertin
35460 TREMBLAY
Tél. 02 99 98 28 18
E-Mail: antrain.asso@admr35.org

► **DIABETE**

RÉSEAU DIABÈTE 35

4A rue du Bignon 35000 RENNES
Tél. 02 23 35 49 81 www.reseaudiabete35.com
E-mail : reseaudiabete35@orange.fr

► **CLIC EN MARCHES**

1, place du Général-de-Gaulle
35460 SAINT BRICE EN COGLES
Tél. 02 99 98 60 23
E-Mail : clic.enmarches@wanadoo.fr
Territoire : Cantons d'Antrain, Louvigné-du-Désert,
Saint-Brice-en-Coglès

► **HAD 35**

Hôpital à Domicile 35
Avenue Brocéliande
35131 CHARTRES DE BRETAGNE
Tél. 02 99 411 433

► **NUTRITION**

RÉSEAU ROLAND

(Réseau opérationnel des liaisons alimentation
nutrition diététique)
Clinique Saint Yves
4, rue Adolphe Leray
35 CS 54435
35044 RENNES Cedex
Tél. 06 43 57 90 94
E-mail : reseau.roland@gmail.com

► **Association Française de Protection et d'assistance des personnes âgées** Tél. 0 800 020 520

► **N° d'appel contre la maltraitance** Tél. 39 77

► **CISS Rennes** (Collectif Interassociatif Sur la Santé) Tél. 02 99 53 56 79

► **Association France Alzheimer Saint Malo**

10 rue de la Maison Neuve – Les Alizés 1 35400 SAINT MALO
Tél. 02 99 80 86 43 www.francealzheimer.org E-mail : francealzheimer35@yahoo.fr

► **FNATH Association des accidentés de la vie**

8 Place du Colombier 35009 RENNES Cedex
Tél. 02 99 30 58 43 www.fnath.org E-mail : fnath35@wanadoo.fr

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL 35 ET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES DU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



DÉLEGATION TERRITORIALE
D'ILLE-ET-VILAINE



ARRÊTÉ

LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L311-5,

VU le Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003,

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de Mme la Directrice de la Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et de Mme la Directrice Générale des Services du Département d'Ille-et-Vilaine,

ARRETERENT

Article 1^{er} : En application des dispositions susvisées, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

L'utilisateur peut choisir cette personne qualifiée sur la liste établie à l'article 2.

Article 2 : Les personnes, ci-après désignées, sont nommées personnes qualifiées :

Madame Marinette FERLICOT
Madame Thérèse KERRAND
Madame Huguette LE GALL
Monsieur Jacques LE MEUR
Madame Annick RICHARD
Monsieur Jean-Yves DIGUET

Article 3 : Info Sociale en Ligne est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées. L'utilisateur, ou son représentant, doit contacter Info Sociale en Ligne au 0810 20 35 35 (prix d'un appel local).

Article 4 : Les frais de déplacements, frais de timbres ou de téléphone engagés le cas échéant par les personnes désignées à l'article 2 dans le cadre des missions définies au présent arrêté, peuvent être remboursés selon les règles de droit commun par le Département ou l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), selon que les personnes qui les sollicitent sont accueillies dans des établissements ou services autorisés par le Président du Conseil Général ou par le Directeur Général de l'ARS ou par le Préfet, ou par les trois autorités conjointes. Un protocole d'accord signé par les trois autorités précise les modalités de remboursement.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mme la Directrice de la Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, Mme la Directrice Générale des Services du Département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et notifié à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Rennes, le 21 NOV. 2011

en trois exemplaires originaux

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine



M. Michel CADOT

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne



M. Alain GAUTRON

Le Président du Conseil
Général d'Ille et Vilaine



M. Jean-Louis TOURENNE



8- CONTACT SSIAD

Nadine LUCAS, cadre de santé

n.lucas@chmarchesdebretagne.fr

Annabelle GAZENGEL, infirmière coordinatrice

a.gazengel@chmarchesdebretagne.fr

Ghislaine DUDOIT, psychologue

g.dudoit@chmarchesdebretagne.fr

Centre Hospitalier des Marches de Bretagne
9 rue de Fougères - 35560 ANTRAIN

Tél. : **02 99 98 46 69**

Heure d'ouverture : 8h – 18h